

N°63-2023

## ARRETE

### **Branchement eaux usées**

#### **Le Maire de la Commune d'AULNAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

**Vu** la demande de SAS Robinet, 76 rue de la Parlette 63000 Clermont-Ferrand de mettre en place des conditions de circulation particulières pour réaliser un branchement d'eau usé rue du 11 Novembre sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

**Vu** l'accord technique préalable **numéro 2023-1174 délivré** par Clermont Auvergne Métropole gestionnaire de la voirie.

**Considérant** qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de régler la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

## ARRETE

**Rue du 11 Novembre**

**Du 17 juillet au 21 juillet 2023**

### Article 1 :

**La circulation des véhicules sera interdite sur la portion de la rue du 11 Novembre située entre la rue du Moulin et la rue Sully** durant l'intervention de l'entreprise selon la signalisation qu'elle mettra en place et les indications qu'elle fournira sur site.

### Article 2 :

**L'accès véhicule devra toujours être priorisé** pour les véhicules de secours

### Article 3 :

Le trottoir sera réduit dans l'emprise du chantier selon la signalisation mise en place par l'entreprise réalisant les travaux ;

**Article 5 :**

**Les cheminements des piétons seront réglementés dans l'emprise du chantier des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci.**

**Article 6:**

**L'entreprise SA Robinet mettra en place la signalisation homologuée** nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers du Domaine Public, elle tiendra compte dans son plan de signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Aulnat de 23H00 à 4H30 en semaine (choix type de panneaux de signalisation).

**Article 7:**

**L'entreprise SA Robinet** est responsable de la conservation en bon état de la chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

**Article 8 :**

**Les véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 10:**

**Conformément aux dispositions** du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

**Article 11:**

**Le présent arrêté** sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

**Article 10:**

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,  
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,  
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,  
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à AULNAT, le 11 juillet 2023**

**Le Maire,**

**Christine MANDON,**



**Numéro d'enregistrement : ( 2023 - 1174 )**

Demandeur : **Clermont Auvergne Métropole DCE**  
Adresse : 58 Boulevard Berthelot 63000 Clermont Ferrand  
N° de dossier :  
Date de réception : 05/07/2023  
adresse des travaux : **Rue du 11 novembre**  
Commune : AULNAT  
Règlement de voirie : Clermont Auvergne Metropole  
applicable :  
Nature des travaux : Branchement EU

<input checked="" type="checkbox"/>	Installation nouvelle	<input type="checkbox"/>	Travaux sur ouvrage existant
-------------------------------------	-----------------------	--------------------------	------------------------------

**Le Service émet un avis FAVORABLE**

**Prescriptions :**

Respecter les conditions de remblaiement des tranchées qui sont préconisées dans le manuel de remblaiement des tranchées édité par le SETRA en 1994.

Reprise en surlargeur de 10 cm de chaque coté de la fouille en enrobé à chaud BBSG 0/10 à raison de 150kg m<sup>2</sup> avec joints bitumineux sablés.En cas de dépose de bordures,la repose doit se faire à l'identique,aucune découpe n'est tolérée.

Tout affaissement de la tranchée dans les deux années suivant le chantier sera a reprendre par l'entreprise qui a réalisé les travaux.

**date de réunion d'ouverture de chantier** : a convenir

**Pour les occupations suivantes :**

**Investissement (création -extension)**

Réseaux aériens (ml) :

Réseaux souterrains (ml) :

Armoires (m<sup>2</sup>) :

Chambres (U) :

Supports (U) :

Coffrets (U)

**Désinvestissement (dépose)**

Réseaux aériens (ml) :

Réseaux souterrains (ml) :

Armoires (m<sup>2</sup>)

Chambres (U) :

Supports (U) :

Coffrets (U)

Date : 05/07/2023

Le Technicien,

## Rappel des conditions

a) ARTICLE 1 - IMPLANTATION

L'implantation des ouvrages sera conforme au dossier et aux plans joints à la demande.

b) ARTICLE 2 - UTILISATION PARTAGÉE

Le permissionnaire est informé que, conformément à la législation, il pourra être invité à partager les installations décrites avec d'autres opérateurs.

c) ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les conditions administratives et techniques seront conformes aux dispositions du règlement de voirie en vigueur et aux prescriptions mentionnées dans l'Accord Technique Préalable

d) ARTICLE 4 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est donnée à titre précaire et révocable. A son terme, et en cas de non renouvellement, les ouvrages devront être enlevés et le domaine public remis en son état initial.

L'autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut être cédée.

e) ARTICLE 5 - DÉPLACEMENT ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Le permissionnaire sera tenu d'exécuter à ses frais toute modification de ses installations rendue nécessaire par des travaux conduits dans l'intérêt du domaine occupé et conformément à sa destination.

f) ARTICLE 6 - REDEVANCE

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire verse une redevance au gestionnaire de la voirie, dont le montant est calculé sur la base des tarifs votés par l'organe délibérant.

g) ARTICLE 7 – DROITS DES TIERS

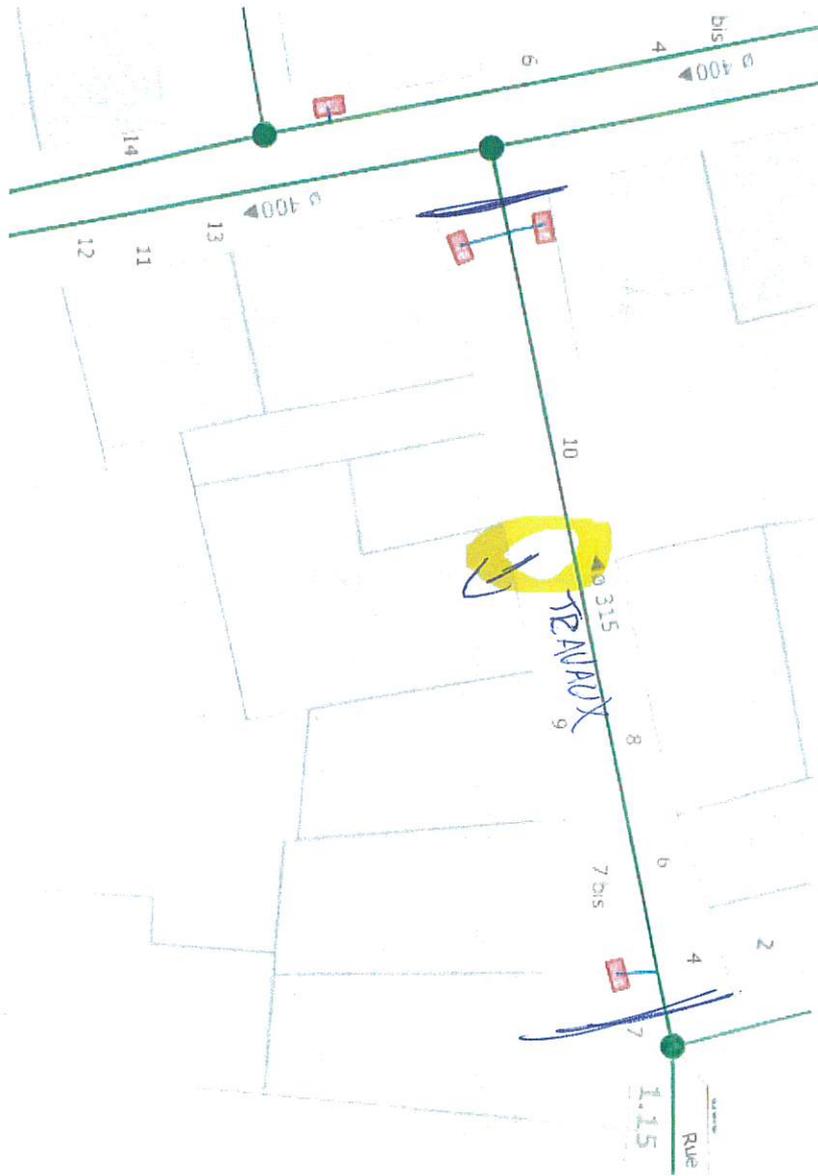
La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers.

h) ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS

Le permissionnaire est, et reste responsable de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de l'existence de ses ouvrages et de l'usage de la présente autorisation.

A dater du commencement des travaux, l'intervenant sera responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire du fait de la présence de son chantier ou, par suite, des défauts des ouvrages qu'il aura construits.

Le permissionnaire demeure responsable, à partir de la réception de ses travaux, des désordres occasionnés à la voie et à ses équipements et des inconvénients qui pourraient en résulter dans les délais réglementaires en matière de garantie.



**DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION**

*Au plus tard 10 jours ouvrés avant le début des travaux*

<b>DEMANDEUR Monsieur MERCIER SYLVAIN</b>	
ENTREPRISE	<b>ROBINET S A S</b>
NUMERO SIRET	<b>398 024 562 000 17</b>
ADRESSE	<b>76 rue de la PARLETTE, 63000 Clermont-Ferrand</b>
N° TELEPHONE FIXE :	<b>04 - 73 - 92 - 48 - 26</b>
N° PORTABLE :	<b>06-46-40-57-75</b>
N° DE FAX :	<b>04 - 73 - 90 - 28 - 07</b>
Adresse électronique	<a href="mailto:travaux@robinet-tp.fr">travaux@robinet-tp.fr</a>
Maître d'œuvre	<b>CAM</b>

**REALISATION DE BRANCHEMENT EU**

<b>ADRESSE :</b>	<b>RUE DU 11 NOVEMBRE Cne d'AULNAT</b>
------------------	--

joindre 1 croquis ou 1 plan donnant l'emplacement précis

<b>DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SOUHAITEES</b>	<input checked="" type="checkbox"/> STATIONNEMENT INTERDIT <input checked="" type="checkbox"/> FOURRIERE <input checked="" type="checkbox"/> CHAUSSEE RETRECIE <input checked="" type="checkbox"/> VOIE DE CIRCULATION NEUTRALISEE <input type="checkbox"/> CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES <input checked="" type="checkbox"/> TROTTOIR NEUTRALISE
---	--

<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>REALISATION DE BRANCHEMENT EU EN ROUTE BARREE</b>
-------------------------------	--

<b>CALENDRIER</b>	
<b>DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX</b>	<b>A partir de la semaine 29 du 17/07/23 au 21/07/23</b>

<b>DUREE :</b>	<b>1 SEMAINE</b>
<b>PROLONGATION :</b>	
arrêté n°	prolongé jusqu'au
motif :	

<b>date</b>	<b>cachet</b>
<b>07/07/2023</b>	<b>ROBINET S.A.S</b> 76, Rue de la Parlette 63000 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04.73.92.48.26 - Fax : 04.73.90.28.07 00000 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04.73.92.48.26 - Fax : 04.73.90.28.07 Siret : 398 024 562 00017